

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE POUR LE CNFPT

ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre d'une part,

La ville de THEIX NOYALO

Représentée par son maire, Christian SEBILLE, dûment habilité par délibération du
Place du Général de gaulle - 56450 THEIX-NOYALO

janvier 2024,

ET d'autre part,

La Délégation de Bretagne du CNFPT

Désigné ci-après par le sigle CNFPT, domicilié 1 Avenue de Tizé au Village des Collectivités-35 235 à Thorigné
Fouillard représentée par Aude Borde Courtivron, sa Directrice.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux au sein de l'établissement culturel « la p@sserelle » pour la réalisation d'actions de formation inter à destination des personnels des bibliothèques et des enseignants artistiques.

ARTICLE 2 : DATES, HORAIRES ET LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les dates et lieux mis à disposition sont les suivants :

- les 11 et 12 avril 2024 dans le cadre de la session de formation « Les bibliothèques vertes, actrices du développement durable », les locaux concernés sont :
Salle Molière et médiathèque le 11 avril
Salle Molière le 12 avril
- les 22 et 23 avril 2024 dans le cadre de la session de formation « Aborder l'improvisation libre avec ses élèves, les locaux concernés sont :
Salle Molière
Salle Debussy

Les locaux seront accessibles sur les horaires suivants : de 08H30 à 17H00. Il sera possible de manger dans l'espace convivial sur la pause méridienne (micro-onde en libre-service).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS MATERIELLES

Le CNFPT est réputé connaître les lieux, les équipements, leur bon état général, et l'absence de garantie totale d'un parfait fonctionnement sur le créneau souhaité.

Le CNFPT reconnaît avoir été informé du classement des locaux en ERP et des contraintes inhérentes à ce classement.

Le CNFPT s'engage :

- À respecter les horaires suivants : 8 h 30 – 17 h 00
- À s'adresser à l'accueil pour le retrait des clés, la fermeture et l'ouverture des portes, le prêt de matériel

- À appliquer « les consignes à l'attention des intervenants et des stagiaires » affichées à l'entrée du bâtiment et notamment les consignes de sécurité
- À respecter les parties communes et leurs règles d'utilisation de l'ensemble immobilier
- À ne pas gêner de quelque manière que soit les autres usagers de l'établissement
- À remettre la salle en ordre

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est applicable uniquement aux dates susmentionnées à l'article 2.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Préalablement à l'utilisation des locaux, le C.N.F.P.T. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages aux personnes et aux biens pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n°514/J a été souscrite le 01 janvier 2024 auprès de MMA Assurances.

Les dommages corporels et matériels causés ou subis par les stagiaires du CNFPT sur le lieu de déroulement de l'action ne sont pas couverts par la ville de Theix Noyal.

Les véhicules de stagiaires du CNFPT stationnés sur les parkings ne sont pas couverts par la ville de Theix Noyal. Parking école Marie-Curie.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La ville de Theix Noyal met ces locaux à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux (1 pour la ville de Theix Noyal 1 pour le CNFPT)

Fait à Theix-Noyal, le

15/01/24



Fait à Vannes, le

Par délégation de signature du Président du CNFPT,
La Directrice de la délégation Bretagne,

Aude BORDE COUTIVRON